

[Texte]

• 1020

Mr. Chrétien: We can ask my assistant deputy minister to give some explanation on other cases where there is a limitation on the possibility.

Mr. D.H. Christie, Q.C. (Associate Deputy Minister, Department of Justice): In relation to a great many of the other cases that were referred to the minister by Mr. Justice McDonald, the limitation period has long since taken over.

Mr. Robinson (Burnaby): Mr. Chairman, the final question is—

The Chairman: A very short one.

Mr. Robinson (Burnaby): Yes, Mr. Chairman, of course.

The final question is on the matter of the override in the proposed constitutional resolution. I see we are spending almost \$9 million to advertise the virtues of the constitutional resolution. How can the minister defend an override of fundamental freedoms, legal rights and equality rights within federal jurisdiction after the minister stated on many occasions that these were rights which should belong to all Canadians and that they should not be taken away by governments?

The minister has blamed the provinces for the override with respect to provincial jurisdiction. Why is the minister prepared to allow an override of these fundamental rights, at least within federal jurisdiction and, for example, to deny the rights of the handicapped, fundamental legal rights, and many other very important and significant rights such as freedom of conscience and freedom of religion? Why is the minister allowing those rights to be potentially overridden at federal jurisdiction?

Mr. Chrétien: Because I see a lot of virtue in the override clauses that exist in the constitution and I became convinced of that in the discussion I had with the provinces. I will give you some examples where there is a need for override that will cause no problem.

On non-discrimination rights, if you deal with public policies such as in insurance, for example, in all the provinces, for young ladies from 16 to 20 the premiums are less than for boys of the same age because they usually drive their cars more carefully. If you do not have an override possibility there is a danger that the court will decide it is discrimination in favour of women to charge them less for insurance than men.

There is another problem too when you are faced with the problem of longevity—that is one of those bilingual words where I do not know where to put the emphasis on the syllable. You know, women have a life expectancy of more than 10 years longer than men, so premiums for women generally speaking are marginally less than for men because of that capacity to survive which we men do not have. If there was no possibility of override we might be caught in the very curious position that, because there is a special provision in insurance

[Traduction]

M. Chrétien: Nous pouvons demander à mon sous-ministre associé d'expliquer les autres cas où les possibilités sont limitées.

M. D.H. Christie, C.R. (sous-ministre associé, ministère de la Justice): Au sujet d'un grand nombre d'autres cas que le juge McDonald a transmis au ministre, la période de restriction est en vigueur depuis longtemps.

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le président, ma dernière question . . .

Le président: Une très courte question.

M. Robinson (Burnaby): Oui, monsieur le président.

Je voudrais parler finalement de la question de préséance au sein du projet de la résolution constitutionnelle. Je vois que nous dépensons près de 9 millions de dollars pour promouvoir les vertus de cette résolution. Comment le ministre peut-il défendre cette préséance sur la liberté fondamentale, les droits juridiques et les droits égalitaires au sein de la compétence fédérale après que le ministre ait déclaré à plusieurs reprises qu'il s'agissait là de droits qui devaient appartenir à tous les Canadiens et qui ne devraient pas être enlevés par les gouvernements?

Le ministre a blâmé les provinces de cette préséance en matière de compétence provinciale. Pourquoi le ministre est-il disposé à permettre cette préséance sur les droits fondamentaux, du moins au sein de la compétence fédérale et à nier par exemple les droits des handicapés, les droits fondamentaux, et plusieurs autres droits très importants et significatifs, tel la liberté de conscience et la liberté de religion? Pourquoi le ministre permet-il que la compétence fédérale ait préséance sur ces droits?

M. Chrétien: Je crois qu'il y a beaucoup de bon dans les clauses dérogatoires de la constitution et les discussions avec les provinces m'en ont convaincu. Je vais vous donner des exemples où il faut qu'il y ait préséance sans pour cela qu'il y ait de problème.

Au sujet des droits à la non-discrimination, dans des questions de politiques publiques comme l'assurance par exemple, dans toutes les provinces, pour les jeunes dames de 16 à 20 ans les primes sont inférieures à celles des jeunes hommes du même âge, parce qu'habituellement elles conduisent leurs voitures plus prudemment. S'il n'y a pas de possibilité de préséance, il y a danger que le tribunal décide qu'il y a discrimination en faveur des femmes si une prime inférieure leur est demandée.

Il y a également une autre difficulté, le problème de la longévité—voilà un de ces mots bilingues où je ne sais pas où placer l'accent. Vous savez que l'espérance de vie pour les femmes est de 10 ans supérieure à celle des hommes, par conséquent les primes demandées aux femmes en général sont un peu moindres que pour les hommes, étant donné que les femmes peuvent vivre un peu plus longtemps que les hommes. S'il n'y avait pas cette possibilité de préséance, nous serions dans une situation très curieuse car, à cause de la disposition